



DEMANDE DE LICENCE 2025

La FFSA a mis en place une procédure de DEMANDE DE LICENCE DEMATERIALISEE depuis 2019.

Le licencié ou futur licencié se connecte dans un premier temps sur **le site www.licence.ffsa.org** puis il s'identifie. Il reçoit ensuite des codes d'accès pour débiter sa demande de licence en ligne.

Le licencié doit obligatoirement avoir une adresse e-mail afin de se connecter à son espace personnel (si le demandeur n'a pas d'adresse mail, il pourra envoyer une demande de licence « papier » accompagnée des justificatifs et du règlement complet - part FFSA + Ligue + Club + Droit piste éventuel - directement à Marie-Agnès Jourdain, au secrétariat du club).

Le demandeur renseigne directement les informations à l'aide du formulaire en ligne.

Rappel en ce qui concerne le certificat médical

- ✚ **Le certificat médical n'est plus obligatoire** sauf notamment pour les demandes de licence NCCHK et NECCHK, pour lesquelles la visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional reste obligatoire.
- ✚ **Le licencié doit remplir un auto-questionnaire de santé.**
Selon les réponses apportées à ce questionnaire, l'envoi d'un certificat médical pourra être exigé par le service Licences de la FFSA.
- ✚ Si vous devez fournir un certificat médical, le cachet d'identification du médecin doit être bien lisible sinon le service Licences refusera le certificat.

Sécurisation des paiements :

- ✚ Seuls les paiements par carte bancaire et virement seront acceptés. Pour tout paiement par carte bancaire, le demandeur sera redirigé vers le site sécurisé de la banque validant ainsi le paiement.
- ✚ Si un licencié ne possède pas de carte bancaire, ou n'a pas la possibilité de payer par virement, alors il devra contacter le secrétariat du K61, lui envoyer une demande de licence « papier » avec les justificatifs et le règlement correspondant. Le club se chargera de la demande de licence (déclaration en ligne sur le site).

Le **Panier récapitulatif** de la demande, permet au licencié de revenir à tout moment sur sa demande, et d'effectuer plusieurs demandes de types de licence si nécessaire.

Le **carton-licence** sera envoyé directement à chaque licencié par courrier postal dès lors que le service Licences aura validé la demande **ET** que le club aura reçu le règlement et validé la demande.

Attention, la licence sera validée uniquement :

- si le paiement de la cotisation club et du droit de piste éventuellement est effectué,
- si aucun autre document n'est en attente de validation par le service licences de la FFSA (certificat médical, pièces justificatives...),

Une notice utilisateur est consultable en ligne (film d'animation sur le site www.ffsa.org).

Pour toute information ou question relative à la e-licence, n'hésitez pas à contacter Marie-Agnès Jourdain, la responsable licences du club, par mail licences.k61@gmail.com ou par téléphone au 06.87.39.05.41.